

**INSCRIPTION SUR LISTES D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE  
DIRECTEUR D'ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS  
AU TITRE DE LA RENTREE 2017**

- Ecole annexe et d'application.
- Ecoles comportant au moins 3 classes spécialisées recevant des enfants ou adolescents déficients ou inadaptés, y compris les écoles de plein air, et école d'éducation spéciale ouverte dans les établissements ou organismes ayant passé un protocole d'accord avec le ministère de l'Education Nationale et accueillant des enfants inadaptés (IME - IMPRO - IFPRO).
- Centre Médico-Psychopédagogique (CMPP).
- Ecole autonome de perfectionnement communale et départementale

**REFERENCES :** - Décret n° 74-388 du 08 mai 1974 modifié.  
- Circulaire ministérielle n° 75-006 du 06 janvier 1975.

Il convient de **constituer autant de dossiers que de catégories d'établissements sollicités.**

L'inscription sur la liste d'aptitude est obligatoire pour solliciter un poste de directeur d'établissements spécialisés ; **elle n'est acquise que pour une année.**

En conséquence, les candidats qui n'ont pas l'intention de demander une affectation dans un emploi de direction à la rentrée prochaine n'ont pas intérêt à solliciter leur inscription sur la liste d'aptitude.

**CALENDRIER**

**15 décembre 2016** : date à laquelle les dossiers de candidature doivent parvenir à l'IEN de circonscription.

**CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux emplois de directeurs, les instituteurs et professeurs des écoles âgés de 30 ans au moins et satisfaisant aux conditions exigées pour chaque catégorie d'établissements :

**1 - Directeur d'école annexe et d'application :**

- Etre titulaire du CAFIPEMF (ou CAEAA)

**et**

- justifier de 8 années de services.

.../...

.../...

**2 - Directeur d'école comportant au moins 3 classes spécialisées** recevant des enfants ou adolescents déficients ou inadaptés, y compris les écoles de plein air, et de directeur d'école d'éducation spéciale ouverte dans les établissements ou organismes ayant passé un protocole d'accord avec le ministère de l'Education Nationale et accueillant des enfants inadaptés :

- Etre titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS)

**ou à défaut**

- justifier de 8 années de services dont 5 d'enseignement spécial et être titulaire du CAAPSAIS - CAPA-SH.

**3 - Directeur de Centre médico-psychopédagogique :**

- Etre titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS)

**ou à défaut**

- justifier de 8 années de services dont 5 d'enseignement spécial et être titulaire du CAAPSAIS - CAPA-SH - option G.

**4 - Directeur d'école autonome de perfectionnement communale et départementale :**

- Etre titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée ou à défaut du CAAPSAIS - CAPA-SH

**et**

justifier de 8 années de services dont 5 d'enseignement spécial.

Les conditions d'âge et d'ancienneté de service s'apprécient au 1<sup>er</sup> octobre de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.

Entre en compte dans les 8 années de service exigées, l'ensemble des services d'instituteur ou de professeur des écoles continus ou fractionnés accomplis à temps complet en qualité de titulaire ou de stagiaire (ne sont retenus ni les services d'instituteur remplaçant ou suppléant, ni le service militaire).